



# DECISION N° 22D062

## En date du 4 octobre 2022

**Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire –  
Renouvellement d'une concession familiale accordée dans le cimetière communal**

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame [nom] date du 04 octobre 2022 tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, aux noms des demandeurs désignés ci-dessus, et afin de renouveler une concession Familiale- Emplacement 300 Carré D 24 à compter du 24 mars 2022 et ce pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement d'une concession, dite familiale.

**Article 3 :** Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme de 160,00 euros qui sera versée au régisseur principal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 6 :** Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

*Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

VILLE DE VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 22/589

AFFICHE LE : 11/10/22

RETIRE LE : 12/10/22

Pour valoir certificat d'affichage



Le Maire,  
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC